



OBJET : Mainlevée de l'arrêté AR2023-207 - 25 av. Outrebon
[Nomenclature « Actes » : 6.1.2.1 Arrêtés de péril, entretiens des édifices]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2213-24 et L. 2215-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, les articles L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité urgent du 11 mai 2023, prescrivant des mesures conservatoires afin de mettre fin à l'imminence du danger ;

VU le rapport de visite établi par le service urbanisme de la Ville en date du 23 septembre 2025 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

VU le Procès-verbal de réception de travaux datant du 12 octobre 2024, signé par l'entreprise G.L.S. Renov et par le Syndic Maître d'Ouvrage LOGIM IDF ;

VU l'attestation de conformité des travaux réalisés, délivrée par le bureau d'études SGA STRUCTURES domiciliée 22 chemin du vieux Noix 77100 NANTEUIL LES MEAUX, SIRET 947 992 848 RCS Meaux, transmise aux services de la Ville par courriel le 16 décembre 2025 par le Syndic LOGIM IDF ;

CONSIDÉRANT que les pièces listées ci-dessus, attestant de la réalisation des travaux pérennes ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants et/ou des tiers ainsi que la solidité de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'avis technique rendu par le bureau d'études SGA STRUCTURES visé ci-dessus, atteste de la réalisation des travaux sur les bâtiments E et G, mettant fin au danger sur l'immeuble sis 25 avenue Outrebon à Villemomble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente du 11 mai 2023 n° AR2023-207.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- Au Syndic de la copropriété, LOGIM IDF, domicilié au 33 rue François Mauriac, 93250 VILLEMOMBLE par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, qui en informe immédiatement les copropriétaires et les occupants, en application de l'article L. 511-12 du Code de la construction et de l'habitation ;

Le présent arrêté sera affiché sur les façades de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.





ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villemomble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260526-20222-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 mai 2026
Affichage : 26 mai 2026
Notification : 26 mai 2026
Rendu exécutoire le : 26 mai 2026

Fait à Villemomble, le 26 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

